



ARRONDISSEMENT
DE
SENLIS

CANTON DE
CREIL NORD/CREIL SUD

VILLE DE CREIL

**Extrait du Registre des Délibérations
du Conseil Municipal
du lundi 13 octobre 2025**

CONVOCATION

Date : 7 octobre 2025

Affichée le : 7 octobre 2025

L'an deux mille vingt cinq, le treize octobre à 19h00, les membres du Conseil Municipal légalement convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances sous la présidence de Madame Sophie DHOURY-LEHNER, Maire Creil.

Nombre de conseillers :

En exercice : 39

Présents : 28

Votants : 36

Pouvoirs : 9

Absent : 2

Étaient présents : Mme Sophie DHOURY-LEHNER - M. Jean-Claude VILLEMALIN - Mme Döndü ALKAYA - M. Thierry BROCHOT - M. Karim BOUKHACHBA - Mme Yesim SAVAS - M. Adnane AKABLI - Mme Fabienne LAMBRE - M. Abdoulaye DEME - M. Cédric LEMAIRE - Mme Catherine MEUNIER - M. Fabrice MARTIN - Mme Bérénice TALL - M. Ahmet BULUT - Mme Mariline DUHIN - M. Emmanuel PERRIN - Mme Halimatou SAKHO - M. Ammar KHOULA - Mme Leïla HAMADOUCHE - Mme Aïssata SOW - M. Mohamed AÏT MESSAOUD - Mme Jessica ELONGUERT - Mme Anne-Gaëlle PEREZ - M. Moussa EL MOUSSAOUI - M. Hicham BOULHAMANE - M. Amadou KA - M. Nouredine NACHITE - Mme Sylvie DUCHATELLE.

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS

AFFICHÉE ET PUBLIÉE SUR LE SITE
DE LA VILLE LE :

14 OCT. 2025

DÉLIBÉRATION PUBLIÉE SUR LE
SITE INTERNET DE LA VILLE LE :

16 OCT. 2025

Absents représentés

Mme FAZAL

Mme MOUSSATEN

M. N'DIAYE

M. EL OUSTI

Mme SENET

Mme JACQUEMART

Mme M'BAYE

Mme MEHADJI

M. FACCHINI

Pouvoir à M. LEMAIRE

Pouvoir à Mme SAVAS

Pouvoir à Mme LAMBRE

Pouvoir à M. DEME

Pouvoir à M. BOUKHACHBA

Pouvoir à M. BOULHAMANE

Pouvoir à M. KA

Pouvoir à M. NACHITE

Pouvoir à Mme DUCHATELLE

Absents excusés

Absents non représentés

M. ZAHRAOUI, M. LUCAS.

Secrétaire de séance : Jessica ELONGUERT

21 Cession au profit de Oise Habitat d'un logement et d'une cave de la copropriété La Roseraie sis 17 allée Colette

■ Rapport de présentation :

Moussa EL MOUSSAOUI, Conseiller Municipal

Confrontée à de graves difficultés sociales, techniques et financières depuis de nombreuses années, la copropriété dite « La Roseraie », implantée sur le quartier prioritaire de la politique de la ville des Hauts de Creil, fait aujourd'hui l'objet d'une attention particulière par l'ensemble des acteurs locaux (Etat et collectivités). Elle a notamment été inscrite par la Préfecture au Plan Initiative Copropriétés et une convention de Plan de Sauvegarde de cette copropriété a été signée le 17 juin 2025.

Cette copropriété, située au quartier Rouher, est un grand ensemble immobilier regroupant 999 logements répartis sur 13 bâtiments sis allées Arthur Rimbaud, Colette, Van Gogh, place Georges Clémenceau, rues Charles Baudelaire, Gérard de Nerval, Guy de Maupassant, Paul Verlaine, Stéphane Mallarmé et square Gérard de Nerval. Elle est éditée sur les parcelles cadastrées section BE n°187, 190, 194, 339, 340 et BH n°67, 197, 198, 199, 200, 201, 202, 203, 204.

Dans le cadre du Plan de Sauvegarde, il est notamment prévu de réinvestir cette copropriété par un portage

provisoire de 100 logements par un concessionnaire à désigner, dont 20 Oise Habitat déjà propriétaire de lots dans cette copropriété. Ce portage par participer à la résorption de la dette de la copropriété, de donner accès à des revenus modestes, de réhabiliter des lots, d'assurer une gestion locative et de participer aux assemblées générales.

Dans cet objectif et préalablement à la désignation du concessionnaire, le conseil municipal a délégué le droit de préemption urbain sur cette copropriété à Oise Habitat par délibération du 23 septembre 2024.

En amont de l'intervention de Oise Habitat, la Ville était propriétaire de logements dans cette copropriété, notamment du logement de type T2 et sa cave sis 17 allée Colette. Ce bien, portant sur les lots 631 et 671 de cette copropriété, est aujourd'hui libéré de toute occupation et peut donc être proposé à la vente au profit de Oise Habitat dans le cadre de son intervention sur cette copropriété.

Par avis en date du 1^{er} aout 2025, le Domaine a confirmé le prix de cession de ce bien convenu avec Oise Habitat à hauteur de 40 000,00 euros.

Aussi, il vous est proposé d'accepter la cession de ces lots à Oise Habitat dans ces conditions et d'autoriser madame la Maire à signer l'acte notarié correspondant.

Déport des Élus : monsieur Jean-Claude VILLEMAIN ne prend pas part au vote du fait de son implication au sein de Oise Habitat.

■ Le conseil municipal :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2121-29,
Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment l'article L3211-14,
Vu la convention de Plan de Sauvegarde de la copropriété « La Roseraie » du 17 juin 2025,
Vu l'avis du Domaine en date du 1^{er} aout 2025,
Vu les crédits inscrits au budget de la Ville,
Vu l'avis de la commission « Projet de Ville et Transition Écologique » en date du 23 septembre 2025,
Considérant l'intérêt pour la commune que représente cette intervention de Oise Habitat sur ce parc de logements de « La Roseraie »,
Entendu le rapport de présentation,

■ Vote

Votants : 36	Pour : 36	Contre : 0	Abstention : 0	Ne prend pas part au vote : 1
--------------	-----------	------------	----------------	-------------------------------

■ Décide à l'unanimité :

Article 1^{er} : d'accepter la cession par la commune au prix de 40 000,00 euros au profit de Oise Habitat du bien en nature d'appartement et cave sis 17 allée Colette à Creil portant sur les lots n°631 et 671 de la copropriété dite « La Roseraie », ensemble immobilier cadastré sur Creil section BE n°187, 190, 194, 339, 340 et BH n°67, 197, 198, 199, 200, 201, 202, 203, 204.

Article 2 : d'autoriser madame la Maire, ou son représentant, à signer l'acte notarié à intervenir par devant l'Office Notarial de Creil, ainsi que tout document nécessaire pour mener à bien cette opération.

Article 3 : d'imputer la recette correspondante sur les crédits inscrits à cet effet au budget de la Ville.

Article 4 : d'autoriser le dépôt par l'acquéreur de toute demande d'autorisation administrative et d'urbanisme nécessaire à la réalisation de son projet.

Article 5 : d'autoriser l'acquéreur à effectuer ou à faire effectuer sur le bien cédé toutes les opérations préalables, diagnostics et études nécessaires à la réalisation de son projet.

CREIL, le **16 OCT. 2025**
Pour extrait certifié conforme,

Maire de Creil
Vice-Présidente de l'ACSO
Chargée du Projet de Territoire


Madame Sophie DHOURY-LEHNER



La secrétaire de séance


Jessica ELONGUERT

Envoyé en préfecture le 16/10/2025

Reçu en préfecture le 16/10/2025

Publié le 16/10/2025



ID : 060-216001743-20251016-21DEL_CM131025-DE